

vions donner à l'Angleterre devait consister en hommes et en argent, nous avons cru que ce mode d'accomplir nos obligations envers la métropole, mode déterminé par l'autorité compétente, qui seule pouvait en juger en pleine connaissance, ne répugnait ni au droit naturel ni au droit constitutionnel, que personne n'a démontré avoir été violé en cette circonstance par le parlement du Canada.

Telle a été notre attitude, et telle elle serait encore si nous avions aujourd'hui à la prendre.

Ce coup d'audace m'imposait l'obligation de montrer par le détail ce qu'avait véritablement été l'attitude de l'*Action catholique* depuis août 1914. C'est ce que j'ai fait, en attachant cette fois plus d'importance à la complicité manifeste de l'archevêque de Québec et probablement de ses suffragants. Comme je crois avoir produit cette fois encore *de la belle ouvrage*, et que je tiens à m'en assurer le mérite devant les générations futures, je m'empresse d'ajouter cette brochure à la première. Elle se vendra le même prix, et j'espère qu'elle n'aura pas auprès des partisans de la liberté de parole un moindre succès.

O. A.

Montréal, 8 novembre 1914.